



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 : OBJET, DÉFINITIONS, ABRÉVIATIONS ET RESPONSABILITÉS

#### OBJET

Le présent règlement a pour objet de régir le fonctionnement du club de la SNCA (Société Nautique Châtelleraut Aviron), et l'utilisation des installations et des équipements conformément aux statuts de l'association.

Il vise à permettre et sécuriser la pratique, le développement et la promotion de l'aviron.

Il s'adresse à tous les usagers.

#### DÉFINITIONS

De façon générale, par « **usager** », on entend toute personne, amenée à faire usage des installations ou à accéder aux locaux ponctuellement ou régulièrement.

De façon générale, par « **installation** », on entend l'ensemble des biens matériels.

#### ABRÉVIATIONS

SNCA : Société Nautique Châtelleraut Aviron

FFA : Fédération Française d'Aviron

#### RESPONSABILITÉS attribuées par le conseil d'administration

- Conformément aux statuts, pour faciliter le fonctionnement du club et la communication entre les différents organes, le conseil d'administration peut créer des **commissions spécialisées** ; par exemple : commission sportive, commission matériel, commission communication, etc.

Leur composition, organisation, missions, seront précisées par le conseil d'administration.

- En début de saison, le conseil d'administration établit la liste des "**responsables de séance**", des "**responsables de déplacement**", des "**rameurs autonomes**", des **détenteurs de la clé** du club, et tout autre personne susceptible d'assumer des responsabilités au sein du club. Les missions et responsabilités de chacun sont précisées ci-dessous.

### ARTICLE 2 : ADHÉSION ET COTISATION

#### MODALITÉS D'ADHÉSION

Le club offre la possibilité de faire 2 séances d'essai gratuites et sans engagement à la seule condition de savoir nager.

- Au-delà de ces 2 séances, toute personne souhaitant devenir membre de la SNCA fournit un **dossier d'inscription complet** selon les modalités et tarifs en vigueur. L'adhésion est ensuite validée par le conseil d'administration et se traduit par l'obtention de la licence FFA.

- En adhérant à la SNCA l'usager s'engage à respecter le présent règlement.

La "saison" pour la SNCA, débute le 1er septembre et se termine le 31 août.

- Pour le **renouvellement** des inscriptions, une tolérance est admise jusqu'au 31 octobre. Par conséquent, à partir du 1er novembre, l'adhésion de l'année précédente n'est plus valable et n'autorise plus ni la pratique ni l'utilisation des installations.
- Quelle que soit la date, même si la saison est terminée, tout licencié souhaitant changer de club doit adresser une demande de **mutation** écrite au président de la SNCA.
- Pour utiliser les installations de la SNCA, les licenciés FFA "**extérieurs**" (inscrits dans un autre club), doivent obtenir l'accord écrit d'un représentant du conseil d'administration.
- Une participation financière leur sera demandée dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le présent règlement s'applique aussi pour ces usagers.

Les conditions d'adhésion et de pratique liées aux **structures collectives** (scolaires, universitaires, associatives, etc. ...) sont précisées dans une convention particulière établie entre la SNCA et ladite structure.

### **ARTICLE 3 : DROITS, DEVOIRS, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS**

En adhérant à la SNCA, **l'utilisateur acquiert les droits** suivants :

- Autorisation d'utiliser l'ensemble des installations (matériel, locaux, sanitaires) en respectant le présent règlement,
- Accès à une pédagogie adaptée pour les débutants ou pour les mineurs, assurée par les encadrants du club,
- Possibilité de participer à des compétitions,
- Accès aux informations internes du club, ainsi qu'aux informations et éventuellement aux formations de la FFA,
- Droit d'expression et de vote lors de l'assemblée générale du club dans les conditions prévues par les statuts de l'association.

En adhérant à la SNCA, **l'utilisateur s'engage à** :

- Respecter les règles de pratique, les horaires et les consignes de sécurité,
- Porter une tenue vestimentaire correcte, adaptée à la pratique et respectueuse de tous les usagers,
- Embarquer uniquement le matériel strictement nécessaire à la pratique de l'aviron sans risquer de nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité du matériel (sont interdits par exemple : matériel audio, matériel de pêche, chaussures lorsque le bateau en est équipé, gourde en métal, etc.),
- En compétition, porter la combinaison aux couleurs de la SNCA (sauf indications contraires et en particulier en hiver),
- Utiliser le matériel, les locaux, les sanitaires à bon escient et les maintenir dans un bon état de propreté,
- Respecter l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux.

En adhérant à la SNCA, **l'utilisateur a des responsabilités** :

- En bateau collectif, chacun est responsable de la sécurité de tout l'équipage.
- Les pratiquants expérimentés doivent rester vigilants pour la sécurité des pratiquants débutants.

- L'utilisateur qui serait témoin d'un acte de malveillance notamment à l'égard d'un mineur doit en informer le responsable de séance ou un membre du conseil d'administration (exemples: dégradation matérielle, harcèlement, agression, propos discriminants, etc).

En adhérant à la SNCA, l'utilisateur s'est engagé à respecter le présent règlement ainsi que le règlement de la FFA. **Toute infraction est susceptible d'entraîner des sanctions :**

- Un usager qui, délibérément, ne respecte pas une ou plusieurs consigne(s) énoncée(s) recevra un avertissement verbal.
- Si l'utilisateur déjà averti continue à enfreindre les règles, le conseil d'administration sera informé et prendra la décision d'une sanction appropriée selon la gravité, les conséquences, l'âge du contrevenant.
- Les sanctions peuvent aller du simple avertissement écrit, jusqu'à l'exclusion du club.
- Pour les mineurs, le responsable légal est informé oralement dès la 1ère infraction. Si le jeune maintient son attitude contrevenante, la même procédure s'applique que pour les majeurs : le conseil d'administration est appelé à statuer sur la sanction à appliquer.

Cas particuliers des **responsabilités pour les mineurs :**

Le mineur est sous la responsabilité de la SNCA pendant toute la durée des séances d'entraînement et des déplacements organisés par le club.

Dans son dossier d'inscription, le responsable légal du jeune l'autorise ou non à effectuer les trajets seuls pour rejoindre ou quitter le club.

- Si le jeune a l'autorisation de faire les trajets seul, la responsabilité du club n'est effective qu'à partir de son arrivée au club et jusqu'à son départ.
- Si le jeune n'a pas l'autorisation de faire les trajets seul, le responsable légal doit s'assurer de la présence d'un encadrant en arrivant au club et doit être présent dès la fin de la séance.

## **ARTICLE 4 : INSTALLATIONS ET MATÉRIELS**

### **CLÉS ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Seul le conseil d'administration est habilité à attribuer une clé du club, soit aux responsables soit aux usagers dont la situation le justifie.

Les détenteurs de clé s'engagent à ne pas faire de double, ni à la céder à une tierce personne, et à la restituer à la demande du conseil d'administration.

Par conséquent, l'accès aux locaux et installations se fait sous la responsabilité des détenteurs de clé.

Il est formellement interdit de modifier les accès (serrures, portes, verrous, etc. ...).

L'accès à l'atelier est réservé à l'encadrement.

L'utilisation des **vestiaires et sanitaires** est obligatoire. Ils sont accessibles à tous les usagers et doivent être utilisés à bon escient, laissés propres et en bon état.

Les effets personnels des usagers restent sous leur responsabilité.

Il est vivement recommandé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur sans surveillance dans les locaux.

La recharge d'appareils électriques à usage personnel est interdite au sein du club.

Les vélos et autres moyens de transport, motorisés ou non, doivent stationner exclusivement dans les espaces prévus à cet effet (voir affichage).

Les animaux sont strictement interdits dans tous les locaux.

## MATÉRIEL DU CLUB

Le Conseil d'administration peut créer une "commission matériel" pour faciliter la gestion, l'entretien, les réglages, l'accastillage et la réparation des bateaux. En l'absence de commission matériel, c'est le responsable du matériel qui en a la responsabilité.

Chaque usager est responsable du matériel qu'il utilise et il doit en prendre soin : nettoyage et rangement après chaque usage.

Tout incident ou avarie doit immédiatement être signalé par écrit sur le support en vigueur (numérique ou papier).

Une liste du matériel, ses caractéristiques et affectations est affichée et tenue à jour.

Sur l'eau, la responsabilité du bateau et du matériel revient à l'ensemble des membres de l'équipage.

## ARTICLE 5 : PRATIQUE SPORTIVE

### SORTIES EN BATEAU ET SÉANCES EN SALLE

Les sorties sur l'eau et les séances en salle s'effectuent sous l'autorité du responsable de séance, sur les créneaux horaires définis par le conseil d'administration et selon les catégories de rameurs prévues.

### RESPONSABLE DE SÉANCE

En début de saison, le conseil d'administration établit la liste des usagers habilités à être responsable de séance. Seuls les usagers figurant sur cette liste sont autorisés à encadrer une séance.

#### Les missions du responsable de séance :

- Procède à l'ouverture et à la fermeture des locaux,
- Accueille les rameurs et pour tout mineur, s'assure que son départ est conforme aux consignes données dans le dossier d'adhésion par son représentant légal,
- Vérifie avant chaque séance les conditions météorologiques et de sécurité de sortie sur l'eau,
- Constitue les équipages et affecte les bateaux et matériels ou délègue la réalisation de ces missions à un encadrant qualifié pour le faire,
- Décide des moyens de sécurité (bateau sécurité, barreur, balisage, etc...) à mettre en œuvre,
  
- Détermine la zone de navigation en fonction des conditions météorologiques et des autres activités pouvant se tenir sur l'eau (autres navigants, concours de pêche, etc.),
- Contrôle l'utilisation conforme du registre de sortie au départ et à l'arrivée,
- Rend compte au conseil d'administration de tout incident éventuel survenu,
- Prend toute mesure qu'il juge nécessaire au bon déroulement de la séance et à la sécurité des personnes, des biens et des locaux, qui sont placés sous sa responsabilité.

-

Le pilote du bateau de sécurité est seul maître à bord.

Seuls les usagers majeurs et qualifiés de « rameurs autonomes » par le conseil d'administration et sur proposition de la commission sportive sont autorisés à sortir sur l'eau en dehors des créneaux encadrés.

Encadrées ou non, **toutes les sorties** sur l'eau **doivent être consignées dans le registre** de sortie comprenant toutes les informations indiquées par le règlement FFA en vigueur.

Il en est de même pour toute utilisation des équipements de salles d'ergo et de préparation physique doit également être consignée dans le registre d'utilisation des locaux.

## ZONE NAVIGABLE

La zone navigable pour les sorties sur l'eau est délimitée sur le cours principal de la Vienne par les bouées et panneaux de navigation se situant en amont du barrage de la manufacture et par le barrage de Chitré en aval.

La zone de navigation peut être restreinte sur décision du responsable de séance et affichée au tableau.

**De façon générale, les entraînements se déroulent en aval du pont de Cenon.**

Il est interdit d'emprunter les affluents Ozon, Envigne et Clain ainsi que les bras secondaires de la Vienne à hauteur des îles de Ternay et L'Isle.

Tout rameur est tenu de respecter le Code de la navigation en eaux fluviales.

## ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS, ENGAGEMENTS ET COMPÉTITIONS

### DÉPLACEMENTS

Préalablement à tout déplacement, le conseil d'administration de la SNCA nomme :

- Le **responsable du déplacement** représentant le club,
- Le **délégué sportif du club** traitant des questions sportives auprès des organisateurs de l'événement justifiant le déplacement, conformément aux règlements de la FFA,
- Et, le cas échéant, les **encadrants** placés sous l'autorité des précédents et chargés d'organiser la vie du club sur place.

Le responsable de déplacement supervise et coordonne toutes les activités liées au déplacement, il peut déléguer certaines missions sous son autorité.

Avec le délégué sportif du club, il a la charge de la préparation et du bon déroulement du déplacement pendant les trajets et sur place.

Le responsable de déplacement informe les participants des consignes à respecter.

Pendant toute la durée du déplacement, il doit être en possession des informations nécessaires concernant les participants mineurs.

Les participants se doivent de respecter les instructions et consignes données par le responsable de déplacement.

Dans le cadre des activités sportives, les déplacements s'effectuent avec les véhicules du club et éventuellement des véhicules personnels.

Les **conducteurs habilités** à conduire les véhicules du club (véhicule tracteur et véhicules passagers), sont nommés par le conseil d'administration et doivent être à jour des permis requis.

Les participants empruntant des véhicules personnels sont sous la responsabilité du propriétaire ou du conducteur du véhicule pendant la durée des trajets.

La préparation du matériel, le chargement /déchargement de la remorque, avant et après un déplacement font partie intégrante du déplacement : tous les participants sont tenus d'y contribuer.

Durant la compétition les équipages sont responsables des bateaux et des équipements qui leur sont affectés que ce soit sur l'eau ou à terre.

Après le déplacement, le responsable transmet un compte-rendu au conseil d'administration de la SNCA.

## ENGAGEMENTS ET COMPÉTITIONS

La commission sportive, créée par le conseil d'administration, a pour objectif et principale mission de faciliter la communication et l'organisation des activités sportives : entraînements, compétitions, stages, séances d'initiation et de découverte.

Le conseil d'administration arrête le calendrier des compétitions proposé par la commission sportive.

Les rameurs sont informés du calendrier sportif de la saison, celui-ci est affiché au club.

En début de saison, les rameurs (ou leur représentant légal pour les mineurs) font part de leur volonté ou non de participer aux différentes compétitions.

Le conseil d'administration valide sur proposition de la commission sportive chaque déplacement ainsi que la liste des participants, la composition des équipages et l'affectation des bateaux.

Avant d'effectuer les engagements, le conseil d'administration convoque les rameurs concernés (ou leur représentant légal pour les mineurs).

Les engagements auprès de la FFA sont effectués sous l'autorité du conseil d'administration.

Ce dernier dispose de la possibilité d'annuler la participation ou l'organisation d'un événement figurant sur le calendrier.

Le rameur qui se désiste sans justificatif après la date fixée pour les engagements pourra être sanctionné et contraint de payer l'amende infligée par l'organisateur.

Une contribution financière forfaitaire et individuelle, définie par l'assemblée générale, est demandée à chaque déplacement.

## ARTICLE 7 : MODE DE DIFFUSION, APPLICATION, MODIFICATION ET RÉVISION

Selon l'article 9 des statuts de la SNCA, le règlement intérieur entre en vigueur dès sa validation par l'assemblée générale.

Il ne peut être modifié que par celle-ci, sur proposition du conseil d'administration, en raison des nécessités et dans l'intérêt général des usagers de la SNCA.

Toute modification sera portée à leur connaissance par affichage ou par tout autre moyen de communication.

Le règlement intérieur est affiché de façon permanente dans les locaux du club et disponible à la consultation sur le site internet.

Voté et approuvé par l'assemblée générale le 12 / 10 / 2024

Signatures

Le Président M. Christian DRUET

Le Secrétaire Mme. Sophie LESAGE